

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS. 5 M. 1 D 23-TOU 10					
	Objectif stratégique : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	Mission : Faire de la Normandie une destination touristique d'excellence					
	INTITULÉ DE L'AIDE : STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Suite à la crise sanitaire, on voit se renforcer des tendances de fond en matière de tourisme de nature, de besoin de déconnexion. La Normandie dispose d'une situation géographique stratégique à proximité du bassin francilien pour se positionner comme un poumon bleu et vert sur ce marché. De plus, la Normandie dispose d'une diversité de paysages qui offrent un véritable cadre incitant à la découverte du territoire.

Les activités de pleine nature participent à l'attractivité touristique de la destination en particulier au regard des nouvelles attentes des clientèles en quête de ressourcement (tranquillité mais également séjours actifs dans un cadre naturel).

Les activités de pleine nature faisant partie intégrante de l'offre touristique normande, la stratégie de développement touristique pour la Normandie 2023/2028 prévoit de travailler :

- à l'étalement de la durée de séjour, en montrant l'ensemble des possibilités qu'offre la Normandie : à la fois du repos mais également des vacances actives, et ceci toute l'année ;
- à l'étalement des flux dans l'espace en favorisant le rayonnement des visiteurs sur le territoire.

Il s'agit donc d'affirmer les activités de pleine nature comme une filière structurante et prioritaire à travailler dès à présent.

Cette filière recoupe les pratiques et activités suivantes :

- les itinérances : la randonnée pédestre, cyclable et équestre ;
- le nautisme et les activités associées au littoral normand mais aussi dans les plans d'eau intérieurs et les rivières, notamment sur les ailes de saison ;
- les sports à sensation de pleine nature et non motorisés.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise le développement de l'offre touristique d'activités de pleine nature : activités touristiques de sports et de loisirs (hors compétition), non motorisées, pratiquées en extérieur, valorisant la qualité des espaces et des paysages, favorisant la découverte, la détente et l'oxygénation, tels que le cheval, le vélo, le nautisme, etc...

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
- nombre d'offres créées ou améliorées	- évolution de la fréquentation ; - nombre d'offres labellisées (Qualité Tourisme, Norm'Verte, Accueil Vélo, Accueil Cheval...).	

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Secteur d'activité concerné : tourisme

Types de bénéficiaires (ou porteurs de projet) : collectivités, associations, particuliers et porteurs de projet privés.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif est applicable aux projets de développement touristique suivants :

Les projets devront démontrer leur intérêt touristique et leur contribution au développement économique local.

En outre, ils devront être mis en œuvre dans le respect de l'environnement et dans des conditions garantissant la sécurité des pratiquants.

L'accompagnement régional doit permettre la création d'activité principale ou le développement d'un complément d'activité. Dans le cas d'une création, la faisabilité du projet sera confortée par une étude préalable.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans des démarches de Qualité (Qualité Tourisme, Norm' Verte, Accueil Vélo, Accueil Cheval...).

Taux, seuil et plafond d'intervention de cette subvention :

La Région intervient à hauteur maximum de 25 % du montant global des dépenses éligibles du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.

Les dépenses éligibles sont prises en compte en HT ou en TTC conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Le seuil d'intervention est de 5 000 € minimum de subvention (soit 20 000€ minimum de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 40 000 € par projet.

Si le projet est phasé ou pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.

Nature des opérations éligibles :

- Offre touristique liée à une activité physique et sportive, non motorisée et pratiquée en extérieur. Exemple de dépenses éligibles : aménagements d'infrastructures (hors chemin de randonnée pédestre), équipements, services adaptés aux besoins des clientèles touristiques...
- Tourisme à vélo : mise en place d'une offre de services et équipements répondant aux attentes des touristes à vélo (location, hébergements légers de loisirs réservables à la nuitée, aires de services, services vélo sur les lieux de visite, etc...) et situés à 5 km maximum des itinéraires cyclables d'intérêt régional, national, européen créés ou en cours de réalisation, reconnus par le schéma régional des

véloroutes de Normandie.

Exemple de dépenses éligibles : flotte de vélo (musculaire et électrique), parc de stationnement vélo, borne de recharge VAE, kit de réparation, borne de lavage vélo, borne de gonflage et réparation en libre-service ...

- Itinérance à cheval de la Normandie Destination Cheval : études, aménagements de chemins, équipements, services et outils de communication liés aux itinéraires équestres régionaux, aux itinéraires de liaisons entre eux et les voies vertes n'interdisant pas le passage des chevaux. Ces itinéraires doivent être conformes à la charte de qualité régionale des itinéraires équestres.

La Région accompagnera un seul bénéficiaire, coordinateur du projet d'itinéraire régional pouvant concerner plusieurs maîtres d'ouvrage.

Exemple de dépenses éligibles : signalétique, balisage, halte, barre d'attache, conception de documents d'informations pratiques, ...

Seront non éligibles les projets :

- relevant exclusivement d'une pratique compétitive (amateur ou professionnelle),
- relevant exclusivement de l'univers ludique,
- impliquant une activité motorisée.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les demandes de subvention sont intégralement dématérialisées. Elles sont à déposer sur l'espace des aides Normandie. Elles sont accompagnées des informations et/ou pièces suivantes :

- une note descriptive du projet, de l'opération ;
- un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet, l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (État, Département...);
- un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention ;
- pièces administratives liées : extrait Kbis, statuts, comptes financiers clôturés et signés, déclaration en préfecture, délibération du maître d'ouvrage ou mandataire, tableau des aides publiques des 3 dernières années, un RIB récent (moins de 3 mois) ou non daté ;
- tout document utile à l'instruction du dossier (devis, estimatif détaillé de l'architecte, plan, etc...);
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional dans le respect de la charte graphique présentée dans le guide de communication régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- l'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Délibération n° AP D 22-12-05 du Conseil Régional en date du 12 décembre 2022 adoptant la nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie 2022-2028

- Délibération n° AP D 23-05-3 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 adoptant les nouveaux dispositifs d'intervention Tourisme dont « Structuration et développement des Activités de Pleine Nature »
- Délibération n° CP D 25-03-157 du Conseil Régional en date du 10 mars 2025 modifiant le dispositif « Structuration et développement des Activités de Pleine Nature »

Cadre réglementaire : (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif au régime de minimis pour les entreprises
- RGEC (UE) n° 651/2014 modifié

Documents annexes (lien) :

- Lien vers le Guide pratique « Les obligations de communication pour les bénéficiaires d'aides régionales »

Contacts :

Direction / service : DEESTRI, service Tourisme

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 95 72

Mail : tourisme@normandie.fr